EXEMPLES D'INSTALLATION DE L'IC CSG DURANT UN CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Nature du CFP	CFP rémunéré	Quotité de travail	Situation	Actions attendues du CSRH en paie
CFP	OUI	100 %	Un agent perçoit une IC CSG 2206 d'un montant brut mensuel de 23,65 € sur son dossier principal de paie. Il est en CFP continu à compter du 1 ^{er} mai 2021 pour une période de 6 mois. Il reprend ses fonctions à compter du 01/11/2021.	- Le CSRH stoppe l'IC CSG sur le dossier principal de paie et réinstalle le montant de 23,65 € à compter du 01/05/2021 sur le dossier de paie du CFP par mouvement 22 sous le code 2248 . - A la reprise de ses fonctions au 01/11/2021, l'indemnité 2248 est interrompue et le montant de 23,65 € est réactivé sur le dossier principal de paie.
	NON	100 %	Un agent perçoit une IC CSG 2209 d'un montant brut mensuel de 37,23 € sur son dossier principal de paie. Il est en CFP continu non rémunéré pendant une durée d'un an à compter du 01/06/2021 jusqu'au 31/05/2022. Il reprend ses fonctions au 1 ^{er} juin 2022.	sur le dossier principal de paie.
	OUI	80 %	Un agent perçoit une IC CSG 2206 d'un montant brut mensuel de 31,91 € sur son dossier principal de paie (correspond à une quotité de rémunération de 6/7ème). Il est en CFP continu à compter du 01/02/2021 pour une période de 7 mois. Il reprend ses fonctions à compter du 01/09/2021.	paie et réinstalle le montant de 31,91 € à compter du 01/02/2021 sur le dossier de paie du CFP, par
	NON	80 %	Un agent perçoit une IC CSG 2209 brute mensuelle de 40,37 € au début de l'année 2022. Il est en CFP continu non rémunéré de 3 mois à compter d'avril 2022 jusqu'à fin juin 2022 et reprend ses fonctions au 01/07/2022.	paie à compter du 01/04/2022 durant le CFP puis réinstalle le montant de 40,37 € sous le code 2209

CFP fractionné	OUI	100 %	Un agent à temps plein perçoit une IC CSG 2206 d'un montant brut mensuel de 36,85 € sur son dossier principal de paie. Il est en CFP fractionné <u>1 jour par semaine</u> à compter du 01/07/2021 pour une durée de 5 mois. Il reprend ses fonctions à temps plein au 01/12/2021.	
	NON	100 %	Un agent à temps plein perçoit une IC CSG de code 2206 d'un montant brut mensuel de 23,65 € sur son dossier principal de paie. Il est en CFP fractionné non rémunéré <u>2 jours et demi par semaine</u> à compter du 01/05/2021 pour une durée de 6 mois.	compter du 01/05/2021 sur le dossier principal de paie, afin de le porter à 11,83€ (23,65*15/30) A la fin du CFP fractionné, le CSRH rétablit le
			Il reprend ses fonctions à temps plein au 01/11/2021. Un agent à temps partiel à 80 % perçoit une IC CSG 2206	- Le CSRH modifie à compter du 01/01/2022 le
	OUI	80 %	d'un montant brut mensuel de 18,98 € sur son dossier principal de paie (22,14€ à temps plein). Il est en CFP fractionné <u>1 jour par semaine</u> à compter du 01/01/2022 pour une durée de 9 mois.	montant de l'IC CSG 2206 sur le dossier principal de paie pour le porter à 15,18 € (22,14*6/7*24/30) et installe sur le dossier de paie du CFP une IC CSG 2248 d'un montant de 3,80 € (18,98 – 15,18 ou 22,14*6/7*6/30).
			Il reprend ses fonctions à temps partiel à 80 % au 01/10/2022.	- Au 01/10/2022, le CSRH rétablit le montant de l'IC CSG sur le dossier principal de paie pour 18,98 € et interrompt le versement de la 2248.
	NON	60 %	Un agent à temps partiel à 60 %perçoit une IC CSG 2206 d'un montant brut mensuel de 22,76 € sur son dossier principal de paie (37,93€ à temps plein).	
			Il est en CFP fractionné non rémunéré <u>une demie</u> <u>journée par semaine</u> à compter du 01/03/2022 pour une durée de 6 mois.	
			Il reprend ses fonctions à temps partiel à 60 % au 01/09/2022.	